



PV 404 DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

SECRETARIAT

Tél 04 72 76 01 03

secretariat@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 1er octobre 2018

Secrétaire Général : François LOPEZ - **Secrétaire Général Adjoint** : Serge GOURDAIN

Présents : François LOPEZ - Serge GOURDAIN

➡ REMERCIEMENTS

Le DLR a reçu les remerciements de la **Famille MILVAQUE** qui a très touchée par les marques de sympathie que le District leur avait fait parvenir lors du décès de **Jean Claude MILVAQUE**.

Claude COHEN Maire de Mions et Conseiller communautaire remercie **Pascal PARENT** Président du District de Lyon et du Rhône de Football et membre du COMEX de la FFF pour sa présence à l'inauguration du stade municipal de football Sonny Anderson.

➡ INVITATIONS

Sous la présidence de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, en présence de Monsieur **David KIMELFELD**, Président de la Métropole de Lyon, **Michel ROUSSEAU**, Maire de Cailloux-sur-Fontaines, et son conseil municipal, ont le plaisir de convier à la cérémonie d'inauguration du terrain synthétique de football et du skate-park. La cérémonie se tiendra le **samedi 6 octobre 2018 à partir de 10h00** au complexe sportif de Cailloux, route des Prolières.

Le District vous remercie et sera représenté par : **Henri BOURGOGNON** élu au Comité Directeur et Président de la Commission des Terrains et Infrastructures Sportives du DLR, **Patrick NOYERIE** Président du Groupement Saône Métropole de Football, **Bernard CAVALLAZZIO** Membre de la Commission des Terrains et Infrastructures Sportives du DLR

Gilbert MARBOEUF, Maire de PUSIGNAN, Vice-Président de la CCEL et le Conseil Municipal sous la présidence d'honneur de **Laurent WAUQUIEZ**, Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, sous la présidence de **Christophe GUILLOTEAU** Président du Département du Rhône, sous la présidence de **Edith GALLAND**, Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, invitent le District de Lyon et du Rhône de Football à une journée portes ouvertes à l'occasion de **l'inauguration du Complexe Sportif L'Equinoxe 130, route Nationale 69 PUSIGNAN**. Cette journée se déroulera le **samedi 13 octobre 2018 de 10h30 à 15h30**.

Le DLR remercie la municipalité de PUSIGNAN pour leur invitation et sera représenté par :

Pascal PARENT Président du District de Lyon et du Rhône de Football et membre du COMEX de la FFF

François LOPEZ Secrétaire Générale du DLR, **Serge GOURDAIN** Secrétaire adjoint du DLR

Evelyne MONTEIL Présidente du Groupement de la Vallée du Rhône

➡ INFORMATIONS

ASSEMBLEE GENERALE DU DLR LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 A LA VERPILLIERE

VŒUX DES CLUBS

Les Clubs qui désirent présenter des vœux ou des modifications des règlements du District de Lyon et du Rhône, à l'Assemblée Générale du vendredi 30 novembre 2018 doivent, conformément à l'article 12 de nos statuts, les adresser au plus tard le **30 octobre 2018 (le cachet de la poste faisant foi)**.

REPRÉSENTANTS DES CLUBS

Tous les Clubs du District de Lyon et du Rhône de Football sont convoqués (y compris les Clubs Foot Loisirs).

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des Statuts du DLR (sauf pour la limite d'âge supérieure).



PV 404 DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un (1) Club peut représenter au maximum deux (2) Clubs y compris le sien à condition de disposer d'un (1) pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Commission de l'Aide Sociale et Morale du DLR :

Pascal PARENT Président du District de Lyon et du Rhône de Football et membre du COMEX de la FFF et son Comité Directeur ont confirmé au dernier Comité Directeur du vendredi 28/09/2018 la nomination d'**Andréa COURBIS** comme Président Délégué de la Commission d'Aide Sociale du DLR.

Si nécessaire vous pouvez joindre **Andréa COURBIS au 06 20 40 02 65**

Rappel de l'ARTICLE 3 de la LAuRAFoot - CAISSE REGIONALE D'AIDE SOCIALE ET MORALE

Article 3.1 - Il est créé au sein de la Ligue une caisse de solidarité dont le but est de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite un secours exceptionnel :

1. Dirigeants, arbitres, joueurs blessés au cours d'un match ou d'un entraînement et immobilisés dans l'incapacité de travailler.
2. Familles de dirigeants, arbitres ou joueurs décédés sur le terrain ou dans un déplacement occasionné par le football.
3. Cas dignes d'intérêts, non prévus ci-dessus et pour lesquels la Commission d'Aide Sociale et Morale après examen, estime qu'ils sont justifiables d'une aide particulière.
4. Prêts aux Districts dans des cas particuliers, après avis du Conseil de Ligue.

Article 3.2 - Nature des secours

Une aide financière pourra être apportée sans jamais être déterminée par un barème qui ne laisserait pas de place à l'appréciation des cas humains et économiques qui se dégagent de l'ensemble des éléments réunis.

Cette aide ne devra jamais prendre l'aspect d'une assistance prolongée sous quelque forme que ce soit.

L'aide apportée peut être administrative par la recherche de la solution la plus adaptée et la plus efficace. Elle peut être morale par l'assistance de la victime et la recherche commune d'une solution à un problème pour lequel l'aide financière ou l'aide administrative ne s'impose pas.

Article 3.3 - Financement

La caisse est alimentée par :

- a) une participation annuelle de la Ligue, à définir et incorporer à la rubrique des tarifs
- b) une participation annuelle de tous les clubs opérant sur le territoire de la Ligue, selon le barème indiqué dans les tarifs de la Ligue.

Article 3.4 - Composition de la Commission d'Aide Sociale et Morale

Elle est composée de membres du Conseil de Ligue dont le médecin élu et le représentant des clubs nationaux, d'un représentant des arbitres et d'un représentant par District.

Article 3.5 - Rôle de la Commission d'Aide Sociale et Morale

La Commission d'Aide Sociale et Morale est chargée d'étudier les dossiers présentés. Elle sera seule habilitée à refuser ou à accorder l'aide sollicitée, à en fixer le montant, sous réserve d'approbation par le Conseil de Ligue.

Ces décisions d'attribution ou de rejet sont sans appel.

Article 3.6 - Comptes de la caisse

Un compte spécial (classe 4) est ouvert dans les comptes de la Ligue. Toutes les sommes reçues au titre de la caisse de solidarité seront affectées à ce compte. Aucun prélèvement autre que ceux objets de la création de la caisse ne pourra y être effectué. La caisse de solidarité ne pourra être supprimée que par décision de l'Assemblée Générale.